

Déclaration d'incorporation

pour quasi-machines selon l'annexe II B de la directive 2006/42/CE relative aux machines

Le fabricant :

→ agtatec sa – Allmendstrasse 24 – CH-8320 Fehraltorf

déclare par la présente que le quasi-produit :

Automatisme de porte STA/TSA 20/21/22 RED

pour portes coulissantes unilatérales ou doubles installées sur des issues de secours et d'évacuation

- est destiné à être monté uniquement dans un système de porte,
- n'est pas utilisable de façon autonome,
- n'est pas autorisé à être mis en service jusqu'à ce qu'il ait été constaté que le système de porte, auquel il doit être incorporé, répond aux dispositions de la directive des machines,
- satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité selon tous les paragraphes pertinents des directives suivantes :

| | |
|------------|--|
| 2006/42/CE | Directive machines, annexe I, paragraphes 1.1.3, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.5, 1.2.6, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4, 1.3.8.1, 1.3.9, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.4 - 1.5.10, 1.5.16, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 1.6.4, 1.7.1.1, 1.7.3, 1.7.4 |
| 2014/30/UE | Directive compatibilité électromagnétique (CEM) |

Les normes harmonisées ci-dessous ont été appliquées :

| | |
|----------------------------|--|
| EN 16005:2012/AC:2015 | Blocs-portes motorisés – Sécurité d'utilisation |
| EN ISO 13849-1:2015 (PL d) | Sécurité des machines |
| EN 60335-2-103:2015 | Sécurité des appareils électriques à usage domestique (en liaison avec EN 16005:2013) |
| EN 61000-6-2:2006 | Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-2 |
| EN 61000-6-3:2007 | Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-3 |

Les normes, spécifications ou réglementations nationales suivantes ont été appliquées :

| | |
|---------------------|---|
| DIN 18650-1/-2:2010 | Exigences en matière de produits et de sécurité (D) |
| AutSchR: 1997 | pour portes coulissantes sur issues de secours (D) |

Mandataire pour l'établissement de la documentation technique :

→ Chef de la gestion des produits, agtatec sa, Allmendstrasse 24, CH-8320 Fehraltorf

La documentation technique pertinente a été établie conformément à l'annexe VII B. Elle sera transmise sous forme électronique à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales compétentes.

CH-8320 Fehraltorf, 1.12.2018



F. Eigl
Directeur
agtatec sa



M. Hauri
Head of Group R&D
agtatec sa